

MA CARRIERE

Et ma carrière dans tout ça !

Et moi, urgentiste, je deviens quoi !

A l'hôpital public et en particulier au CHU, deux voies sont possibles : la voie hospitalière et la voie hospitalo-universitaire, qui comprend statutairement des missions spécifiques d'enseignement et de recherche. Le passage d'une voie à une autre est possible mais il est plus facile d'abandonner la voie universitaire pour l'hospitalière pure, que de faire l'inverse. Ainsi un chef de clinique pourra très facilement prétendre au statut de praticien hospitalier alors qu'un praticien hospitalier pourra difficilement prétendre à un poste de Professeur sans avoir été chef de clinique ou maître de conférence.

Les différents statuts possibles pour un urgentiste :

I. La voie hospitalière pure

Assistants des hôpitaux :

- Contrat
- 1er statut pour un grand nombre de jeunes urgentistes
- Poste hospitalier pur, uniquement dans les établissements publics
- Missions de diagnostic, soins, prévention
- Possibilité d'exercer dans plusieurs établissements du GHT (groupement hospitalier territoire)
- Contrat initial d'un an minimum, renouvelable 6 ans maximum
- Les 2 premières années sont obligatoirement à temps plein
- Ouvre au secteur 2 après 2 ans d'assistantat

- Temps de travail
- 48h maximum par semaine, lissé sur 4 mois
- Possibilité de temps additionnel indemnisé

- Congés
- Congés annuels : 25 jours ouvrés
- Congé accordé au titre de la réduction du temps de travail (RTT) : 20 jours ouvrés
- Formations : 15 jours par an
- Les congés sont neutres dans le calcul du temps de travail

- Rémunération
- 31 834,06€ brut annuel (1e et 2e année)
- Augmentation de la rémunération par palier de 2 ans
- Prime d'engagement de service public exclusif : 392,33€ brut mensuel
- Prime d'engagement à exercer à plein temps : 5 361,32€ brut pour une période de 2 ans
- Prime multi-site : 418,35€ brut mensuel
- Temps de travail additionnel : 319,46€ brut par plage de 10h
- Garde : 264,63€

Praticien Hospitalier Contractuel (PHC) :

- Contrat
- Recrutement par le directeur de l'établissement sur proposition du chef de service
- Hospitalier pur, pas d'activité privée possible au sein de l'établissement
- Durée de 6 mois renouvelable, max 3 ans
- Possibilité de contrat à temps partiel, multi sites

- Temps de travail
- 48h maximum par semaine, lissé sur 4 mois
- Possibilité de temps additionnel indemnisé

- Congés
- Congés annuels : 25 jours ouvrés
- Congé accordé au titre de la réduction du temps de travail (RTT) : 20 jours ouvrés
- Formations : 5 à 8 jours par an selon le contrat
- Les congés sont neutres dans le calcul du temps de travail

- Rémunération
- Selon la grille nationale des émoluments des praticiens hospitaliers sur les 4 premiers échelons, avec majoration de 10% maximum
- de 49 272,47€ à 57 617,38€ brut annuels (majoration de l'échelon 4 (+10%) inclus)
- Prime d'engagement de service public exclusif : 490,41€ brut mensuel
- Prime multi-site : 418,35€ brut mensuel
- Temps de travail additionnel : 319,46€ brut par plage de 10h
- Garde : 264,63€

Praticien Hospitalier (PH) :

- Contrat
- Poste titulaire de la fonction publique, ouvert par le centre national de gestion (CNG) sur demande du directeur de l'ARS
- Accessible via un concours national (CNPH)
- Temps plein ou temps partiel, possibilité multisites
- Période probatoire 1 an : pas de possibilité d'exercice libéral
- Possibilité d'avoir une activité libérale soit au sein de l'établissement (renoncement à la prime d'engagement de service public exclusif), ou dans un autre établissement.

- Temps de travail
- 48h maximum par semaine, lissé sur 4 mois
- Possibilité de temps additionnel indemnisé

- Congés

- Congés annuels : 25 jours ouvrés
- Congé accordé au titre de la réduction du temps de travail (RTT) : 20 jours ouvrés
- Formations : 15 jours
- Les congés sont neutres dans le calcul du temps de travail

- Rémunération
- Selon la grille nationale des émoluments des praticiens hospitaliers
- de 52 933,33€ à 107 009,89€ brut annuels selon une échelle d'ancienneté
- Prime d'engagement de service public exclusif (IESP) : 1010€ brut mensuel
- Prime multi-site : 418,35€ brut mensuel
- Temps de travail additionnel : 319,46€ brut par plage de 10h
- Garde : 264,63€

II. La voie hospitalo-universitaire

Chef de Clinique des Universités - Assistant Hospitalier (CCU-AH) :

- Contrat
- Bi-appartenant : universitaire et hospitalier
- Poste ouvert à la fois par la faculté (conseil de faculté) et par l'hôpital
- En CHU principalement
- Mission hospitalière : diagnostic, soins, prévention
- Mission universitaire : enseignement, recherche, participation à la surveillance ou aux jurys d'examen
- Ouvre au secteur 2 après 2 ans de clinicat
- Assistant Hospitalo-Universitaire : pharmacie et biologie
- Prépare aux postes de MCU-PH et de PU-PH

- Temps de travail
- 11 demi-journées par semaine, réparties entre les temps universitaire et hospitalier
- Pas de contrainte sur la répartition
- Pas de temps additionnel indemnisé

- Congés
- Congés annuels : 30 jours ouvrables. (Le samedi matin est compté comme jour ouvrable)
- RTT : pas de RTT

- Rémunération
- Double paye :
 - Hôpital : 17 655,47€ brut annuel (avant 2 ans de fonction)
 - Université : 16 714,92€ brut annuel (avant 2 ans de fonction)
- Augmentation après 2 ans de fonction
- Prime d'engagement de service public exclusif : 490,41€ brut mensuel
- Garde : 473,94 €

Maître de Conférence des Universités - Praticien Hospitalier (MCU-PH)

- Statut : idem PU-PH
- Personnel enseignant et hospitalier
- Activité d'enseignement et de recherche (partie universitaire), activité clinique (partie hospitalière)
- Participe à la gestion de la formation initiale et continue, aux jurys d'examens et de concours
- Pas de contrainte sur la répartition du temps de travail universitaire ou hospitalier
- Travail en CHU ou lié à un CHU par convention
- Peu de MCU-PH en Médecine d'Urgence mais leur nombre va augmenter avec la création du DES

- Conditions d'accès (critères du Collège de Médecine d'Urgence CNU)
- Diplômes :
 - Master 2
- Publications scientifiques :
 - 5 articles originaux (en 1e ou 2e auteur) dont 2 dans des revues internationales de haut niveau (SIGAPS A ou B)
 - 2 articles publiés dans les Annales Françaises de Médecine d'Urgence (ou équivalent)
 - 5 articles didactiques
 - 5 communications orales

- Congés
- Congés annuels : 25 jours ouvrés, pas de RTT
- Congés formation : 42 jours dont 31 jours à l'étranger

- Rémunération
- Partie hospitalière : de 26 926,55€ à 45 025,80€ brut annuels
- Prime d'engagement de service public exclusif (IESP) : 1010€ brut mensuel
- Prime multi-site : 420,86€ brut mensuel
- Partie universitaire : de 26 148€ à 54 657,84€ brut annuels en fonction de 3 classes (2e classe, 1e classe, classe exceptionnelle)

Professeur des Universités - Praticien Hospitalier (PU-PH)

- Statut : idem MCU-PH
- Personnel enseignant et hospitalier
- Activité d'enseignement et de recherche (partie universitaire), activité clinique (partie hospitalière)
- Participe à la gestion de la formation initiale et continue, aux jurys d'examens et de concours

- Pas de contrainte sur la répartition du temps de travail universitaire ou hospitalier
- Travail en CHU ou lié à un CHU par convention
- Peu de Professeurs en Médecine d'Urgence mais leur nombre va augmenter avec la création du DES

- Conditions d'accès (critères du Collège de Médecine d'Urgence CNU)
- Diplômes :
 - Thèse de science
 - Habilitation à diriger les recherches
 - Mobilité validé par le CNU
 - Diplôme d'Université de Pédagogie
 - Publications scientifiques :
 - 10 articles originaux (en 1e ou 2e auteur) dont 5 dans des revues internationales de haut niveau (SIGAPS A ou B)
 - 4 articles publiés dans les Annales Françaises de Médecine d'Urgence (ou équivalent)
 - 8 articles didactiques
 - 10 communications orales

- Congés
- Congés annuels : 25 jours ouvrés, pas de RTT
- Congés formation : 42 jours dont 31 jours à l'étranger

- Rémunération
- Partie hospitalière : de 33 918,45€ à 56 155,65€ brut annuels
- Prime d'engagement de service public exclusif (IESP) : 1010€ brut mensuel
- Prime multi-site : 420,86€ brut mensuel
- Partie universitaire : de 37 506,96€ à 74 732,76€ brut annuels en fonction de 3 classes (2e classe, 1e classe, classe exceptionnelle)